

REGLEMENT INTERIEUR

(approuvé par arrêté du 26 septembre 2000)

CHAPITRE I

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article Premier

Conseil d'Administration

(Articles III, IV, V et VI des statuts)

Les convocations aux réunions du conseil d'administration sont adressées aux membres du conseil en exercice.

La convocation contient l'ordre du jour du conseil. En cas de remplacement ou de renouvellement des mandats des membres du bureau, elle précise les noms des membres sortants. Les candidatures aux fonctions de membre du bureau sont reçues quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Les membres d'honneur et toute autre personne jugée utile sont invités à assister au conseil. Ils participent aux débats, mais ne prennent pas part aux votes.

Au cours de la réunion de printemps, les rapports moral et financier de l'exercice écoulé sont distribués aux membres présents.

A toute réunion du conseil d'administration le vote par procuration est autorisé.

Si le quorum prévu à l'article V des statuts n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres en vue d'une nouvelle réunion dans un délai de trente jours.

Tout membre nommé du conseil d'administration, qui sans motif valable, néglige d'assister aux réunions peut être, après deux ans successifs d'absence, considéré comme démissionnaire par le conseil d'administration».

Article II

Direction de la fondation

(Article IV des statuts)

Conformément à l'article IV des statuts le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de : un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier et un trésorier adjoint.

L'activité journalière de la fondation est assurée par le secrétaire général

Seules les dépenses que les membres du bureau exposent pour l'exercice de leurs fonctions peuvent être remboursées.

Article III

Le directeur des meetings de l'air

(Article II des statuts)

Le directeur des meetings de l'air nommé par le conseil et agréé par le ministre de la défense, est chargé de la mise en oeuvre des

décisions de la commission des manifestations aéronautiques, dont la composition et le rôle sont définis à l'article IX du présent RI, après approbation du conseil d'administration.

A ce titre, il a la charge d'assurer l'organisation et le déroulement technique de ces manifestations, ainsi que leur exploitation financière en ayant comme principal souci la recherche de la rentabilité.

Il assure, en outre, toutes les relations (visites, réceptions, démarches, etc ...) avec les différentes autorités civiles et militaires concernées.

Il a également la charge des rapports avec l'ensemble des médias pour que soient diffusées en temps utile toutes les informations nécessaires concernant les meetings en préparation et d'une façon générale la Fondation des Oeuvres Sociales de l'Air afin de réaliser la publicité indispensable.

En plus de ses responsabilités concernant les meetings de l'air, il lui appartient de réaliser annuellement la plaquette-bulletin de la fondation et d'en organiser la vente au cours des meetings.

Article IV

Activité Générale

(Article I des statuts)

L'activité générale définie par l'article premier des statuts comprend deux parties :

- a) la promotion en faveur de l'aéronautique ;
- b) l'activité sociale exercée en faveur des personnels civils et militaires de l'aéronautique.

Article V

Exercice financier

L'exercice financier couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

Article VI

Commission d'examen d'opportunité des comptes

Au moment du renouvellement du bureau les membres du conseil désignent une commission d'examen d'opportunité des comptes composée de trois membres.

Cette commission examine le compte de résultats et le bilan de la fondation, analyse les postes de dépenses et recettes du compte de résultats.

Elle fournit un rapport écrit annuel au conseil.

Article VII

Ordonnancement des dépenses

(Article VIII des statuts)

Conformément à l'article VIII des statuts le président peut déléguer sa signature, soit d'une façon générale en cas d'absence ou d'empêchement aux vice-présidents, au secrétaire général, au trésorier et pour tout ce qui concerne les dépenses des meetings de l'air, au directeur des meetings.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont portées à la connaissance de conseil d'administration.

Article VIII

Commission de gestion financière

La commission de gestion financière est composée de 4 membres désignés pour 2 ans par le conseil.

Elle est chargée du suivi du portefeuille ; elle se réunit chaque fois qu'il en est besoin.

CHAPITRE II

MANIFESTATIONS AERONAUTIQUES

(Article II des statuts)

Article IX

Commission des manifestations aéronautiques

La fondation peut procéder, faire procéder ou participer à l'organisation de manifestations aéronautiques ou au profit de l'aéronautique.

Cette activité est étudiée par une commission dite commission des manifestations aéronautiques, présidée par le président de la fondation, et composée de 9 membres du conseil d'administration dont au moins 2 membres ès qualités et du directeur des meetings aériens.

Ses membres sont nommés pour deux ans par le conseil d'administration.

Elle se réunit à la demande au moins une fois par an.

Des responsables de l'industrie aéronautique et des personnalités ayant effectué des dons importants ou ayant rendu des services signalés à la fondation peuvent lui être adjoints.

Les membres de la commission ne peuvent, en aucun cas, se servir de leur titre en dehors de leurs fonctions et pendant la période pour laquelle ils ont été désignés.

CHAPITRE III ACTION SOCIALE

Article X

(Article I des statuts)

Commission d'entraide

La commission d'entraide est composée de 5 membres nommés et d'au moins deux membres es qualités du conseil d'administration, désignés pour deux ans par le conseil.

Elle est normalement assistée des représentants des services sociaux officiels des armées et de la direction générale de l'aviation civile, et, éventuellement, de représentants d'autres associations de bienfaisance poursuivant les mêmes buts d'activité sociale que la fondation et agréées par elle.

Elle se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il en est besoin.

Article XI

Attributions des secours dons et prêts d'honneur

Les demandes de secours, de dons et de prêts d'honneur sont présentées en commission sur le vu d'un rapport ou enquête

sociale établi, en principe, par les services sociaux dont relèvent les familles à secourir.

Des secours urgents peuvent être accordés entre les réunions de la commission par le secrétaire général de la Fondation ou en cas d'absence de celui-ci par le Président de la commission, dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers de secours correspondants doivent toutefois être présentés à la commission au début de la séance suivante et faire état des motifs qui ont décidé de leur octroi d'urgence.

Un procès-verbal succinct est dressé à la suite de chaque séance des commissions sociales sur un registre particulier.

Les prêts d'honneur ne sont accordés qu'après avoir obtenu des garanties écrites des intéressés par lesquelles ils s'engagent à rembourser régulièrement le montant du prêt. Il est recommandé d'obtenir de ceux-ci une déclaration autorisant un prélèvement mensuel sur leur compte bancaire ou chèque postal. En cas d'impossibilité absolue et contrôlée d'effectuer les remboursements, la commission peut, en totalité ou en partie, transformer les sommes dues par les intéressés en secours. Mais cette procédure doit rester exceptionnelle.

La fondation se réserve le droit de demander l'application des dispositions de la loi du 4 juillet 1957 relative au recouvrement de certaines créances (JO du 7 juillet 1957) dans le cas où le débiteur refuserait de rembourser sans motif valable.

Article XII

Personnel appelé à être secouru

Les catégories de personnel appelées à être secourues par la fondation sont d'une façon générale, celles relevant de l'armée de l'air et de la direction générale de l'aviation civile.

Les militaires chargés de famille servant pendant leur temps de service légal ou rappelés en activité peuvent, dans des cas exceptionnels, bénéficier de l'activité sociale de la fondation. De même, des secours peuvent, à titre exceptionnel, être accordés à des anciens serviteurs de l'aéronautique dans le besoin ou à leur famille.

**Le Président
Général (c.r.)
Philippe VOUGNY**

**Le Secrétaire Général
Général (c.r.)
J. de SAINT ROMAN**